

# Courson de Kernescop (de)

Bretagne, 1777

Procès-verbal des preuves de la noblesse d'Alexandre-Jaques-François Courson de Kernescop, agréé par le Roi pour être admis au nombre des gentilshommes que Sa Majesté fait élever dans le Collège royal de la Flèche <sup>1</sup>.

*D'or à trois chouettes de sable becquées et membrées de gueules, posées deux et une.*

**I<sup>er</sup> degré, produisant** – Alexandre-Jaques-François Courson de Kernescop, 1772 <sup>2</sup>.

Extrait des registres des batêmes de la paroisse de Trédaniel, évêché de Saint-Brieuc, portant qu'écuyer **Alexandre-Jaques-François** fils d'écuyer Jean-François Courson, seigneur de Kernescop et autres lieux, et de dame Jeanne de la Villéon son épouse, demeurants en leur château de Vauchery, naquit le 23 de mars mil sept cent soixante-sept, et fut batisé le même jour. Cet extrait signé Mesleart recteur de Trédaniel est légalisé.

**II<sup>e</sup> degré, père** – Jean-François Courson de Kernescop, Jeanne-Marie de la Villéon sa femme, 1755.

Extrait des registres des batêmes de la paroisse de Trédaniel, évêché de Saint-Brieuc, portant que **Jean-François**, fils d'écuyer Gilles-Louis Courson, sieur de Pellin, et de dame Anne-Mathurine Tardivel son épouse, fut batisé le 27 d'août 1718. Cet extrait signé Mesleart recteur de Trédaniel est légalisé.

Contrat de mariage de messire Jean de Courson, chevalier, seigneur de Peslin, fils aîné et héritier principal et noble de messire Gilles-Louis Courson, chevalier, chef du nom et des armes, et de dame Anne-Mathurine Tardivel sa femme, accordé le 6 de juillet 1755 avec demoiselle Jeanne-Marie de la Villéon, fille aînée et héritière principale et noble de messire Mathurin Éléonor de la Villéon, chevalier, seigneur de la Villepierre, et de dame Jeanne Hocquart son épouse ; les dits seigneur et dame de Peslin demeurants en leur château du Vauhery, paroisse de Trédaniel, et les dits seigneur, dame et demoiselle de la Villéon-Villepierre en la ville de Lamballe, où ce contrat fut passé devant Bellanger notaire du duché de Penthièvre reçu au siège de Lamballe, y demeurant.

**III<sup>e</sup> degré, ayeul** – Gilles-Louis Courson de Peslin, Anne-Mathurine Tardivel sa femme, 1715.

Extraits des registres des mariages de la paroisse de Trédaniel, évêché de Saint-Brieuc, portant qu'écuyer **Gilles-Louis** Courson, sieur de Paislin, de la paroisse de Hénon, et demoiselle Anne-Mathurine Tardivel, de la sus dite paroisse de Trédaniel, reçurent la bénédiction nuptiale le 22 d'octobre mil sept cent quinze. Cet extrait signé Mesleart recteur de Trédaniel est légalisé.

Acte du 2 de septembre 1724 par lequel écuyer Mathurin-Joseph Courson sieur de la Haute-Ville, fils aîné héritier principal et noble de défunt écuyer Jean Courson sieur de la Haute-Ville, et

1. Transcription d'Amaury de la Pinonnais pour Tudchentil en mars 2015, d'après le Ms français 32087 conservé à la Bibliothèque Nationale de France (<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b9063885r>).

2. Erreur pour 1767, comme indiqué dans l'extrait de baptême.

de feu dame Louise du Dresnay, désigne à écuyers Gilles-Louis Courson sieur de Peslin, Ambroise Courson sieur de K/nescop, et Toussaint Courson sieur de la Pierre-Platte, et à demoiselles Renée-Marguerite Courson, Rose-Angélique Courson et Françoise-Catherine Courson, dames de la Haute-Ville, de Peslin et de la Pierre-Platte, ses frères et sœurs puînés, tous demeurants au manoir noble de la Haute-Ville en la paroisse de Hénou, à la réserve du dit sieur de Peslin qui demuroit à son manoir noble du Vauhouery paroisse de Trédaniel, évêché de Saint-Brieuc, savoir ce qui leur revenoit et appartenoit dans la succession des dits feus sieur et dame leur père et mère. Cet acte fut passé au dit manoir noble de la Haute-Ville devant Cosson notaire ducal de la cour et juridiction de Moncontour au duché de Penthièvre.

Accord fait le 3 de mai 1718 entre écuyer Mathurin Courson sieur de la Hauteville, fils héritier aîné principal et noble de défunt écuyer Jean Courson sieur de la Hauteville et de dame Louise du Dresnay d'une part, la dite du Dresnay de sa part tant en privé que comme mère et tutrice d'écuyers Ambroise Courson sieur de Quernescot, Toussaints Courson sieur de la Pierre-Platte, Angélique Courson demoiselle de Peslin, et Françoise-Catherine Courson demoiselle de Quernescot, ses enfants mineurs, et écuyer Gilles-Louis Courson sieur de Pellin et demoiselle Renée-Marguerite Courson demoiselle de la Hauteville, enfants majeurs des dits sieur et dame de la Hauteville, aussi de leur part, pour tenir lieu de partage et assiette de douaire entre eux jusqu'au partage définitif qu'iceux enfants et héritiers des dits sieur et dame de la Hauteville se réservent réciproquement de faire après le décès de la dite du Dresnay leur mère. Cet acte fut passé à Moncontour devant Le Chapelier notaire de Saint-Michel Moncontour en Penthièvre.

Extrait des registres des batêmes de l'église paroissiale de Hénou, évêché de Saint-Brieuc, portant qu'écuyer Gilles-Louis Courson fils d'écuyer Jean Courson et de dame Louise du Dresnay son épouse, sieur et dame de la Haute-Ville, naquit le 15 d'octobre 1687 et fut batisé le lendemain en l'église de Hénou sans imposition de nom par le sieur Hamon recteur du dit Hénou, lequel reçut le nom du dit enfant ensemble avec son frère cadet le 29 de décembre 1688 en la chapelle de Saint-Germain. Parain, écuyer Gilles Courson sieur de la Villehélio, et maraine dame Louise Bras. Cet extrait signé de la Villéon recteur de Hénou est légalisé.

**IV<sup>e</sup> degré, bisayeul** – Jean Courson de la Hauteville, Louise du Dresnay de Kerbol sa femme, 1677.

Contrat de mariage d'écuyer **Jean** Courson sieur de la Hauteville, fils aîné héritier principal et noble d'écuyer Pierre Courson sieur de K/nescop, demeurants au manoir de K/nescop, paroisse de Plouha, accordé le 30 de novembre 1677 avec demoiselle Louise **du Dresnay**, dame de K/bol, seconde fille puînée de messire Jean du Dresnaye et de dame Jeanne Le Borgne, dame douairière de K/bol sa veuve, demeurante en leur maison et manoir noble de Pellain, paroisse de Plouagat. Il y est stipulé que les dits futurs fiancés jouiront du parsus de leurs biens, savoir à l'égard du dit sieur de la Hauteville du partage de défunte dame Claude Gourlaye sa mère, 1<sup>ère</sup> épouse du dit sieur de K/nescop, et la dite du Dresnay du manoir et métairie noble de Pellain, où ce contrat fut passé devant Connan notaire du comté de Guoellou.

Extrait des registres des batêmes de la paroisse de Plouha, diocèse de Saint-Brieuc, portant que noble Jean Courson fils légitime d'écuyer Pierre et de demoiselle Claude Gourlays, sieur et dame de K/nescop, de la dite paroisse de Plouha, fut batisé le 5 d'octobre 1652 et eut pour parain écuyer Jean Courson sieur de K/leau et pour maraine Françoise Gélin dame de Kerevinlieu. Cet extrait délivré le 28 de juin 1771 par le sieur de Tremeneq recteur de Plouha fut légalisé le surlendemain par Jules Ferron de la Feronnays évêque de Saint-Brieuc.

Arrêt rendu à Rennes le 30 d'avril 1669 par la Chambre établie par le roi pour la réformation de la noblesse du pays et duché de Bretagne, par lequel Pierre Courson écuyer, sieur de Quernescop, demeurant en la paroisse de Plouha, évêché de Saint-Brieuc, fils aîné héritier principal

et noble de Melchior Courson, écuyer, sieur de Quernescop, et de demoiselle Hélène Gicquel sa femme, est déclaré noble et issu d'extraction noble, comme tel il lui est permis et à ses descendants en mariage légitime de prendre la qualité d'écuyer, et il est ordonné que son nom seroit employé au rôle et catalogue des nobles de la juridiction royale de Saint-Brieuc. Cet arrêt est signé Malescot.

Extrait des registres des mariages de la paroisse de Bréhand-Moncontour, évêché de Saint-Brieuc, portant qu'écuyer Pierre Courson, sieur de Quernescot, de la paroisse de Plouhas, et demoiselle Claude Gourlay dame de la Pierre-Platte, fille puînée d'écuyer Jean Gourlay sieur du Boisbordy, de la Pierre-Plate, Grangan etc, de la dite paroisse de Bréhand-Moncontour, reçurent la bénédiction nuptiale le 5 d'août 1646 en présence de demoiselle Hélène Giquelle dame de Quernescot et de la Haudville, mère du dit sieur de Quernescot, et de plusieurs autres témoins. Cet extrait signé Le Clerc curé de Bréhand-Moncontour est légalisé.

Nous, Antoine-Marie d'Hozier de Sérigny, chevalier, juge d'armes de la noblesse de France, et en cette qualité commissaire du roi pour certifier à Sa Majesté la noblesse des élèves des Écoles royales militaires et du Collège royal de la Flèche, chevalier-grand-croix honoraire de l'ordre royal des saint Maurice et Lazare de Sardaigne,

Certifions au roi qu'**Alexandre-Jaques-François Courson de Kernescop** a la noblesse requise pour être admis au nombre des gentilshommes que Sa Majesté fait élever dans le Collège royal de la Flèche, ainsi qu'il est justifié par les actes énoncés et visés dans ce procès-verbal que nous avons dressé et signé à Paris le vingt et unième jour du mois d'octobre de l'an mil sept cent soixante-dix-sept.

[Signé] d'Hozier de Sérigny